
**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 10 juin 2013 à 19 h
555, rue Chabanel Ouest, bureau 600**

PRÉSENCES :

Monsieur Pierre Gagnier, Maire d'arrondissement
Madame Jocelyn Ann Campbell, Conseillère du district de Saint-Sulpice
Madame Émilie Thuillier, Conseillère du district d'Ahuntsic
Monsieur Étienne Brunet, Conseiller du district du Sault-au-Récollet (arrivée à 19 h 04)
Monsieur Harout Chitilian, Conseiller du district de Bordeaux-Cartierville

AUTRES PRÉSENCES :

Monsieur Ronald Cyr, Directeur d'arrondissement
Madame Lisa Siminaro, Directrice - Performance, greffe et services administratifs
Monsieur Gilles Côté, Directeur du développement du territoire
Monsieur Louis Lapointe, Directeur des travaux publics
Monsieur Laurent Legault, Directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Me Sylvie Parent, Secrétaire d'arrondissement substitut et Chef de division – Greffe, performance et informatique
Madame Chantal Châteauvert, Agente de recherche
Madame Carole Lalonde, Commandant PDQ 27

Ouverture de la séance.

Le maire d'arrondissement constate qu'il y a quorum et déclare la séance ouverte à 19 h.

10.01

Information par les membres du conseil d'arrondissement.

Madame Émilie Thuillier, conseillère du district d'Ahuntsic, annonce la tenue de plusieurs événements en juin, notamment une consultation publique sur les aires d'exercice pour chiens le 11, une vente trottoir sur la Promenade Fleury du 14 au 16 et une présentation de concepts préliminaires dans le cadre du programme particulier d'urbanisme du secteur Henri-Bourassa Ouest le 27. La conseillère mentionne également qu'au point 20.03 de l'ordre du jour un contrat sera octroyé à la SPCA pour la gestion des animaux et l'adhésion au programme capture, stérilisation, relâche et maintien. Elle termine en mentionnant que seraient autorisés, les mercredis de 15 h à 21 h du 12 juin au 16 octobre devant le parc Tolhurst, les véhicules offrant de la cuisine de rue, et cela, dans le cadre des activités de promotions commerciales « Pic Nic 2013 ».

Monsieur Harout Chitilian, conseiller du district de Bordeaux-Cartierville, mentionne qu'il présentera son point de vue sur l'implantation d'un centre de traitement des matières organiques dans l'arrondissement de Saint-Laurent lors de la période de questions du public. Il invite ensuite les citoyens à participer, le 19 juin prochain à 19 h au YMCA de Cartierville, à une soirée publique du Comité de Circulation Cartierville (CCC). Pour terminer, le conseiller revient sur la consultation citoyenne de la Société de transport de Montréal qui s'est tenue le 23 mai et qui portait sur les services de transport en commun, plus particulièrement sur la ligne 180. Il mentionne à ce sujet que le scénario retenu pour l'instant est d'améliorer la fréquence de la ligne sans faire de changements radicaux pour ne pas nuire aux patients et employés de l'hôpital Sacré-Cœur.

Madame Jocelyn Ann Campbell, conseillère du district de Saint-Sulpice, informe les citoyens qu'une consultation publique sur les aires d'exercice pour chiens se tiendra demain à 19 h, il y sera question, entre autres, des parcs Saint-Alphonse et Henri-Julien. Elle mentionne également que les travaux de réaménagement de l'aire de jeux du parc Saint-Alphonse et les travaux de réfection de la rue Basile-Routhier entre l'avenue Émile-Journault et la rue Saint-Arsène sont en cours. La conseillère termine en informant les citoyens qu'elle poursuit ses démarches quant à certains enjeux Place de l'Acadie, notamment en ce qui a trait aux espaces de stationnement.

Monsieur Étienne Brunet, conseiller du district du Sault-au-Récollet, souligne que la Ville de Montréal commémore aujourd'hui le 73^e anniversaire de l'internement d'immigrants italiens. Il remercie les employés de l'arrondissement pour le travail accompli à la fête familiale d'Ahuntsic-Cartierville qui se tenait au parc Marcelin-Wilson et à la fête de Saint-Antoine qui se tenait au parc des Hirondelles. Pour terminer, le conseiller dépose une pétition au nom des citoyens qui fréquentent le parc des Hirondelles pour une sécurité accrue à cet endroit, plus particulièrement entre 22 h et 10 h.

Monsieur Pierre Gagnier, maire d'arrondissement, remercie tous ceux et celles qui ont participé à l'organisation de la fête familiale qui s'est tenue au parc Marcelin-Wilson et souligne la présence, malgré la pluie, de plus de 2000 citoyens. Il annonce également que plusieurs événements auront lieu la semaine prochaine dans l'arrondissement, notamment le Festival Libanais au parc Marcelin-Wilson les 14, 15 et 16, l'inauguration d'une ruelle verte dans le secteur délimité par les rues De Salaberry et Michel-Sarrazin le 15, un souper au site nautique Sophie-Barat pour souligner l'arrivée des participants du Tour de l'île Bleu le 15 et l'inauguration du stade Gary-Carter sis en bordure du parc Ahuntsic également le 15. Pour terminer, le maire mentionne avoir rencontré la députée de Crémazie, madame Diane de Courcy, concernant la gestion du climat sonore et Aéroports de Montréal. Il rencontrera la députée à nouveau en juin. Il informe également les citoyens que la Direction de santé publique présentera sous peu une étude à ce sujet.

10.02

Période d'intervention du public sur la demande de dérogation mineure :

Aucune demande.

10.03

Période de questions du public.

À 19 h 20, le maire d'arrondissement annonce le début de la période de questions. Les personnes ci-dessous adressent des questions relatives aux sujets suivants aux membres du conseil d'arrondissement.

Louise Rondeau	Implantation d'un centre de traitement des matières organiques – Complexe environnemental St-Michel.
Christiane Dupont	Précision sur le point 30.04 de l'ordre du jour.
Gilles Larocque	Terrasses - Empiètement sur le domaine public.
Pauline Carignan	Transport en commun – Priorisation.
Alain Favreau	Terrains de soccer - Gratuité. Aménagement d'un terre-plein sur le boulevard Saint-Laurent, entre les boulevards Henri-Bourassa et Gouin.
Jean-François Girard	Implantation d'un centre de traitement des matières organiques – Arrondissement de Saint-Laurent (dépôt d'une pétition).
Raymond Labbé	Élections municipales.
Pierre Provost	Règlement sur la tuerie de volaille et de gibier, l'élevage, la garde ou la vente de ces animaux vivants (3344).
Janine Renaud	Commentaire sur l'implantation de centres de traitement des matières organiques.
Antoine Bécotte	Gestion du climat sonore – Rencontre avec les dirigeants d'Aéroports de Montréal.
Jean Girard	Problèmes dus à la miellée sur la rue Charles-Falkner.

À 19 h 30, le départ du conseiller Harout Chitilian est constaté ainsi que son retour à 19 h 32.

À 20 h 17, le départ de la conseillère Jocelyn Ann Campbell est constaté ainsi que son retour à 20 h 19.

La période de questions prend fin à 20 h 22.

10.04

Correspondance

- a) Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro : Résolution CA13 29 0120 intitulée « Appui à la démarche de six centres d'éducation populaire »;
- b) Arrondissement du Sud-Ouest : Résolution CA13 22 0158 intitulée « Résolution relative au registre national des loyers ».

10.05

CA13 090137

Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 10 juin 2013.

Il est proposé par la conseillère Jocelyn Ann Campbell

appuyé par la conseillère Émilie Thuillier

et résolu

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 10 juin 2013 tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

10.06

CA13 090138

Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville tenue le 13 mai 2013.

Il est proposé par la conseillère Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Jocelyn Ann Campbell

et résolu

DE considérer comme lu et d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville tenue le 13 mai 2013.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

10.07

CA13 090139

Accorder un contrat à NEVEU & NEVEU LTÉE pour l'exécution de travaux de réfection du système de chauffage du Centre Albert-Dumouchel (0978) situé au 10300, rue Lajeunesse, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 5638 et autoriser à cette fin une dépense maximale de 509 456,27 \$, toutes taxes comprises.

CONSIDÉRANT la résolution CE13 0757 adoptée par le comité exécutif le 29 mai 2013 autorisant un virement budgétaire de 154 147,76 \$, en provenance du Programme de protection des bâtiments administratifs, pour le projet de réfection du système de chauffage du Centre Albert-Dumouchel situé au 10300, rue Lajeunesse dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville;

Il est proposé par le maire Pierre Gagnier

appuyé par le conseiller Étienne Brunet

et résolu

D'accorder à NEVEU & NEVEU LTÉE, plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour l'exécution de travaux de réfection du système de chauffage du Centre Albert-Dumouchel (0978) situé au 10300, rue Lajeunesse, au prix et aux conditions de sa soumission, soit 502 456,27 \$, toutes taxes comprises, conformément aux documents de l'appel d'offres public 5638;

D'autoriser une dépense de 509 456,27 \$, toutes taxes comprises, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant, et selon la répartition de partage des coûts établis;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée en partie par la Ville centrale, en vertu de la résolution CE13 0757, et par l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.01 1134913001

CA13 090140

Accorder un contrat à EXCAVATION R. LÉCUYER ET FILS INC. pour la location d'une excavatrice avec opérateur afin d'effectuer des travaux de voirie dans l'arrondissement pour l'année 2013, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation 13-12871, comportant une garantie de 450 heures de travail minimum (41 391 \$, toutes taxes comprises) ainsi qu'une possibilité de renouvellement et autoriser à cette fin une dépense maximale de 99 999,99 \$, toutes taxes comprises.

Il est proposé par le conseiller Étienne Brunet

appuyé par la conseillère Jocelyn Ann Campbell

et résolu

D'accorder au seul soumissionnaire EXCAVATION R. LÉCUYER ET FILS INC., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la location d'une excavatrice (avec accessoires) avec opérateur de marque John Deere, modèle 710J, afin d'effectuer des travaux de voirie dans l'arrondissement pour l'année 2013, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation 13-12871, comportant une garantie de 450 heures de travail minimum (41 391 \$, toutes taxes comprises) ainsi qu'une possibilité de renouvellement;

D'autoriser à cette fin une dépense maximale de 99 999,99 \$, toutes taxes comprises;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.02 1134159011

CA13 090141

Accorder un contrat de service pour la gestion des animaux à LA SOCIÉTÉ POUR LA PRÉVENTION DE LA CRUAUTÉ ENVERS LES ANIMAUX (CANADIENNE) (SPCA), pour une période de deux ans, débutant le 14 juin 2013 et se terminant le 13 juin 2015, pour un montant annuel de 117 940 \$, majoré de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour la seconde année et autoriser à cette fin une dépense de 235 880 \$.

Il est proposé par la conseillère Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Étienne Brunet

et résolu

D'accorder un contrat de service pour la gestion des animaux à LA SOCIÉTÉ POUR LA PRÉVENTION DE LA CRUAUTÉ ENVERS LES ANIMAUX (CANADIENNE) (SPCA), pour une période de deux ans, débutant le 14 juin 2013 et se terminant le 13 juin 2015, pour un montant annuel de 117 940 \$, majoré de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour la seconde année;

D'autoriser à cette fin une dépense de 235 880 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.03 1133893001

CA13 090142

Octroyer des contributions financières totalisant 66 726 \$ à CONSEIL LOCAL DES INTERVENANTS COMMUNAUTAIRES DE BORDEAUX-CARTIERVILLE (C.L.I.C.) et SOLIDARITÉ AHUNTSIC pour l'année 2013 dans le cadre de leur convention en vigueur, pour l'initiative montréalaise de soutien au développement social local.

Il est proposé par le maire Pierre Gagnier

appuyé par tous les conseillers

et résolu

D'octroyer des contributions financières totalisant 66 726 \$, pour l'année 2013, aux organismes ci-dessous énumérés dans le cadre de leur convention en vigueur, pour l'initiative montréalaise de soutien au développement social local, réparties de la façon suivante :

- Conseil local des intervenants communautaires de Bordeaux-Cartierville (C.L.I.C.) 35 003 \$
- Solidarité Ahuntsic 31 723 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée par l'arrondissement pour un montant de 29 500 \$, par la Ville centrale pour un montant de 4 466 \$ et par l'Entente administrative Ville-MESS pour un montant de 32 760 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.04 1134775005

CA13 090143

Octroyer une contribution financière additionnelle de 13 986 \$ à PRÉVENTION DU CRIME AHUNTSIC/CARTIERVILLE, dans le cadre de leur convention en vigueur, pour le projet « Patrouille cycliste dans les parcs et pistes cyclables ».

Il est proposé par le conseiller Harout Chitilian

appuyé par la conseillère Jocelyn Ann Campbell

et résolu

D'octroyer une contribution financière additionnelle de 13 986 \$ à PRÉVENTION DU CRIME AHUNTSIC/CARTIERVILLE, dans le cadre de leur convention en vigueur, pour le projet « Patrouille cycliste dans les parcs et pistes cyclables »;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.05 1131948023

CA13 090144

Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués pour la période du 1^{er} au 30 avril 2013.

ATTENDU qu'un rapport sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés doit être fait au conseil d'arrondissement conformément à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal;

Il est proposé par le maire Pierre Gagnier

appuyé par le conseiller Étienne Brunet

et résolu

DE prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1^{er} au 30 avril 2013.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.01 1133757005

CA13 090145

Demander au comité exécutif de la Ville de Montréal de modifier la dotation de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville en augmentant l'enveloppe budgétaire des revenus et des dépenses de 23 200 \$, à la suite de la contribution financière du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec dans le cadre du Programme de promotion du français « Des mots sur mesure ».

Il est proposé par le maire Pierre Gagnier

appuyé par tous les conseillers

et résolu

DE demander au comité exécutif de la Ville de Montréal de modifier la dotation de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville en augmentant l'enveloppe budgétaire des revenus et des dépenses de 23 200 \$, à la suite de la contribution financière du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec dans le cadre du Programme de promotion du français « Des mots sur mesure », et ce, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.02 1130356002

CA13 090146

Accorder des contributions financières totalisant 4 025 \$ aux organismes suivants : SOLIDARITÉ AHUNTSIC , REPÈRE, RELATION D'ENTRAIDE POUR UNE PATERNITÉ RENOUVELÉE, CENTRE DE RESSOURCES ÉDUCATIVES ET COMMUNAUTAIRES POUR ADULTES, CARREFOUR JEUNESSE EMPLOI AHUNTSIC BORDEAUX CARTIERVILLE, L'ASSOCIATION DE LA FAMILLE ABRUZZESE, ASSOCIATION MONTRÉLAISE DE JELSI et FESTIVAL ITALIANO INC., pour les soutenir dans leurs activités respectives.

Il est proposé par le maire Pierre Gagnier

appuyé par tous les conseillers

et résolu

D'accorder les contributions financières suivantes totalisant 4 025 \$, pour les soutenir dans leurs activités respectives, soit :

Nom de l'organisme	Nom de l'activité ou du projet	Montant
SOLIDARITÉ AHUNTSIC	Fête des partenaires de Saint-Simon : 15 septembre 2013	325 \$
PEPÈRE, RELATION D'ENTRAIDE POUR UNE PATERNITÉ RENOUVELÉE	Fête des pères : 15 juin 2013	500 \$
CENTRE DE RESSOURCES ÉDUCATIVES ET COMMUNAUTAIRES POUR ADULTES	Magasin Partage de la rentrée scolaire d'Ahuntsic 2013	700 \$
CARREFOUR JEUNESSE EMPLOI AHUNTSIC BORDEAUX CARTIERVILLE	Coopérative jeunesse de services (CJS) Ahuntsic- financement de deux ressources humaines	500 \$
L'ASSOCIATION DE LA FAMILLE ABRUZZESE	Fête de Saint-Gabriel 2013	500 \$
ASSOCIATION MONTRÉLAISE DE JELSI	Fête de Sainte-Anne, patronne du blé, 2013	500 \$
FESTIVAL ITALIANO INC.	Fête de Saint-Antoine : juin 2013	500 \$
FESTIVAL ITALIANO INC.	Festival Italiano : août 2013	500 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.03 1131948025

CA13 090147

Octroyer des contributions financières totalisant 1 380 \$ à différents organismes pour les soutenir dans leurs activités respectives.

Il est proposé par le maire Pierre Gagnier

appuyé par tous les conseillers

et résolu

D'octroyer des contributions financières totalisant 1 380 \$ aux organismes ci-dessous énumérés pour les soutenir dans leurs activités respectives, soit :

90 \$	LES YMCA DU QUÉBEC (CENTRE Y CARTIERVILLE)
200 \$	AUTOUR DU BÉBÉ, CARREFOUR PÉRINATAL D'AHUNTSIC
200 \$	CENTRE SCALABRINI POUR RÉFUGIÉS ET IMMIGRANTS
200 \$	CLUB DE L'ÂGE D'OR SAINT-NICOLAS D'AHUNTSIC
90 \$	LES CHANTEURS DE L'AMITIÉ
300 \$	CLUB DE L'ÂGE D'OR DU SAULT-AU-RÉCOLLET (CRAIC)
300 \$	ASSOCIATION CANINE DU SAULT-AU-RÉCOLLET

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.04 1131522005

CA13 090148

Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, autoriser l'occupation du domaine public et édicter, selon le cas, des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcooliques ou non, la consommation de boissons alcooliques, l'utilisation de barbecues mobiles, la tarification sur un site, l'installation de bannières et la fermeture de rues.

Il est proposé par le maire Pierre Gagnier

appuyé par la conseillère Émilie Thuillier

et résolu

D'approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et autoriser l'occupation du domaine public sur les sites, aux dates et heures identifiés au tableau des événements publics, saison 2013, joint à la présente résolution;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, a. 20), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur sur les sites, aux dates et heures précisés audit tableau;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, a. 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques, sur les sites, aux dates et heures précisés audit tableau;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, a. 8.2), l'ordonnance jointe à la présente résolution autorisant l'utilisation de barbecues mobiles alimentés au charbon de bois, au gaz propane ou tout autre combustible sur les sites, aux dates et heures précisés audit tableau;

D'édicter, en vertu du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., chapitre O-0.1, a. 2.1), l'ordonnance jointe à la présente résolution autorisant la tarification sur le site, à la date et selon l'horaire précisés audit tableau;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274, a. 521), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant l'installation de bannières sur les sites, aux dates et heures précisés audit tableau;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, a. 3, paragr. 8°), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant la fermeture de rues sur les sites, aux dates et heures précisés audit tableau.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.01 1131948024

CA13 090149

Autoriser l'installation de marchés de quartier saisonniers et d'un circuit de marché mobile dans l'arrondissement (secteurs Ahuntsic et Cartierville) et édicter les ordonnances autorisant l'établissement de ces marchés, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons non alcooliques et l'installation de bannières.

Il est proposé par le maire Pierre Gagnier

appuyé par tous les conseillers

et résolu

D'autoriser l'installation de marchés de quartier saisonniers et d'un circuit de marché mobile 2013 dans l'arrondissement, dans les secteurs Ahuntsic et Cartierville et y autoriser l'occupation du domaine public;

D'édicter, en vertu du Règlement sur les marchés publics (R.R.V.M., chapitre M-2, a. 13, paragr. 1° et 4°), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant l'établissement de marchés de quartier saisonniers et d'un circuit de marché mobile 2013 dans les secteurs Ahuntsic et Cartierville, sur les sites, aux dates et heures précisés dans ladite ordonnance;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, a. 20), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur sur les sites, aux dates et heures précisés dans ladite ordonnance;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, a. 8), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant de vendre ou de consommer des fruits, légumes, fleurs, plantes, boissons non alcooliques et produits du terroir sur les sites, aux dates et heures précisés dans ladite ordonnance;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274, a. 521), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant l'installation de bannières et de fanions portant le nom de l'événement et des partenaires sur les sites, aux dates et heures précisés dans ladite ordonnance;

DE permettre à l'entreprise d'économie sociale, Marchés Ahuntsic-Cartierville, de poursuivre l'opération de ces marchés de quartier saisonniers et de ce circuit de marché mobile 2013 sur les sites, aux dates et heures précisés dans ladite ordonnance;

DE limiter l'offre de produits offerts à la vente et à la consommation sur les sites aux fruits, légumes, fleurs, plantes, boissons et produits du terroir.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.02 1131333012

CA13 090150

Approuver la tenue d'activités de promotions commerciales « PIC NIC 2013 », dans le parc Tolhurst et en bordure de la rue Fleury Ouest, entre les rues Meunier et Tolhurst, les mercredis de 15 h à 21 h, du 12 juin au 16 octobre 2013, autoriser l'occupation temporaire du domaine public et édicter, selon le cas, des ordonnances y autorisant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, de la nourriture et de boissons alcooliques ou non, de même que la consommation de boissons alcooliques, l'installation de bannières et la fermeture partielle de rue.

Il est proposé par le maire Pierre Gagnier

appuyé par la conseillère Émilie Thuillier

et résolu

D'approuver la tenue de l'événement « Pic Nic 2013 » dans le parc Tolhurst et en bordure de la rue Fleury Ouest, entre les rues Meunier et Tolhurst, qui se tiendra les mercredis de 15 heures à 21 heures, du 12 juin au 16 octobre 2013 et y autoriser l'occupation du domaine public;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, a. 20), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur sur le site, aux dates et heures précisés dans ladite ordonnance;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, a. 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques sur le site, aux dates et heures précisés dans ladite ordonnance;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274, a. 521), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant l'installation de bannières et fanions portant le nom de l'événement et des partenaires sur le site, aux dates et heures précisés dans ladite ordonnance;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, a. 3, paragr. 8°), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant l'occupation partielle de la rue Fleury Ouest, entre la rue Meunier et la rue Tolhurst, aux dates et heures précisées dans ladite ordonnance.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.03 1131333011

CA13 090151

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser la démolition du bâtiment portant le numéro 9705, rue Chambord et la construction d'un bâtiment d'habitation de quatre unités de logement de type maison de ville - Zone 0462.

Il est proposé par le conseiller Étienne Brunet

appuyé par le maire Pierre Gagnier

et résolu

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 9 et 24 (hauteur maximale en mètres), 132 et 141 (nombre maximum d'unités de logement par bâtiment), 21 (dépassement hors toit), 336 (balcon en saillie dans une marge), 573 et 575 (localisation d'une unité de stationnement) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), une résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'emplacement identifié comme étant le lot 2496040 du Cadastre du Québec, localisé du côté est de la rue Chambord entre les rues de Port-Royal et Sauvé, tel que montré au plan de l'annexe A, l'autorisation de démolir le bâtiment existant portant le numéro 9705, rue Chambord et de construire un bâtiment d'habitation de deux étages comptant quatre unités de logement de type maison de ville, aux conditions suivantes :

1. la démolition du bâtiment portant le numéro 9705, rue Chambord est autorisée;
2. l'obtention du permis de démolition est conditionnelle au dépôt de la demande de permis de construction du bâtiment autorisée par la présente résolution;
3. l'implantation du bâtiment et l'aménagement du site doivent être conformes aux plans de l'annexe B;
4. la hauteur du bâtiment doit être conforme aux plans de l'annexe B;
5. les élévations des façades (incluant les balcons) et les matériaux de parement doivent être conformes aux plans de l'annexe B;
6. la toiture doit être recouverte de cailloux blancs;
7. le nombre d'unités de logement est de quatre maximum;
8. le nombre d'unités de stationnement est de trois minimum;
9. l'obtention du permis de construction est conditionnelle au dépôt d'un plan d'aménagement paysager de l'ensemble du site;

10. les éléments végétaux doivent être bien entretenus et remplacés au besoin afin de maintenir un caractère végétal sain.

Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 120 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Les travaux d'aménagement paysager doivent être terminés au plus tard 12 mois suivant le parachèvement des travaux de construction.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plan de cadastre de la Ville de Montréal.

ANNEXE B

Plans préparés par Architecture Open Form inc. et estampillés par la Direction du développement du territoire le 22 mars 2013.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.04 1130449003

CA13 090152

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un second projet de résolution visant à autoriser le réaménagement d'une aire de stationnement extérieure au centre de transport Legendre situé au 55, rue Legendre Est - Lot 4122349 du Cadastre du Québec - Zone 0420.

Il est proposé par la conseillère Jocelyn Ann Campbell

appuyé par le conseiller Harout Chitilian

et résolu

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 571 (emplacement d'une aire de stationnement), 578 (dimensions minimales d'une unité de stationnement), 579 (accès à une aire de stationnement), 596 (aménagement du dégagement d'une aire de stationnement par rapport à une voie publique), 609 (distance minimale d'une voie d'accès par rapport à une limite latérale) et 610 (aménagement paysagers requis pour une aire de stationnement de plus de 1000 m²) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuñtsic-Cartierville (01-274), l'article 89.28 (localisation d'un bassin de rétention) du Règlement sur la canalisation de l'eau potable, des eaux usées et des eaux pluviales (R.R.V.M., chapitre C-1.1) et l'article 6 (hauteur maximale d'une clôture en cour avant) du Règlement sur les clôtures (R.R.V.M., chapitre C-5), un second projet de résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'emplacement identifié comme étant le lot 4122349 du Cadastre du Québec, localisé au 55, rue Legendre Est, l'autorisation de réaménager l'aire de stationnement extérieure, à la condition que l'aménagement du terrain soit substantiellement conforme au plan joint en annexe de la présente résolution.

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 36 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plan numéroté 605 préparé par Dessau inc., daté du 11 mars 2013 et estampillé par la Direction du développement du territoire le 26 mars 2013.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.05 1114039010

CA13 090153

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un second projet de résolution visant à autoriser la démolition du bâtiment portant le numéro 211, boulevard Henri-Bourassa Est et la construction d'un bâtiment d'habitation de 43 unités incluant six maisons de ville - Lot 1996230 du Cadastre du Québec - Zone 0285.

Il est proposé par la conseillère Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Harout Chitilian

et résolu

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 9 (hauteur maximale en mètres et en étages), 21 (dépassements autorisés), 49 (mode d'implantation), 52 et 60 (alignement de construction), 335 (balcons en saillie), 208 (absence de commerce au rez-de-chaussée), 347.1 (appareil externe servant à la climatisation) 389 et 389.1 (arbres à abattre et à remplacer) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un second projet de résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'emplacement identifié comme étant le lot 1996230 du Cadastre du Québec, localisé à l'angle nord-est du boulevard Henri-Bourassa et de la rue Laverdure, tel que montré au plan de l'annexe A, l'autorisation de démolir le bâtiment existant portant le numéro 211, boulevard Henri-Bourassa Est et de construire un bâtiment d'habitation de deux et cinq étages comptant 43 unités de logement dont six maisons de ville et un stationnement intérieur en sous-sol de 43 unités, aux conditions suivantes :

1. la démolition du bâtiment portant le numéro 211, boulevard Henri-Bourassa Est est autorisée;
2. l'obtention du permis de démolition est conditionnelle au dépôt de la demande de permis de construction du bâtiment autorisée par la présente résolution et au dépôt d'un devis de protection des arbres, lors de la démolition et de la construction, incluant la surveillance, durant les travaux, réalisée par une firme d'ingénierie forestière urbaine;
3. l'implantation du bâtiment et l'aménagement du site doivent être conformes aux plans de l'annexe B;
4. la hauteur du volume des maisons de ville est de deux étages;
5. la hauteur en mètres du volume des maisons de ville ne doit pas dépasser celle du bâtiment voisin portant les numéros 10741-10743, rue Laverdure;
6. la hauteur du volume à l'angle des voies publiques est de cinq étages;
7. le dernier étage du volume de cinq étages, du côté des deux voies publiques, doit être en retrait d'au moins six pieds;
8. la hauteur en mètres du volume de cinq étages ne doit pas dépasser celle du bâtiment voisin portant le numéro 255, boulevard Henri-Bourassa Est;
9. les élévations des façades (incluant les balcons) et les matériaux de parement doivent être conformes aux plans de l'annexe B;
10. la toiture doit être recouverte d'une membrane de couleur pâle;

11. les équipements mécaniques hors toit doivent être d'une hauteur maximale de six pieds et être localisés de façon à ce qu'ils soient invisibles des voies publiques;
12. les appareils de climatisation individuels sont autorisés sur les balcons ou terrasses et doivent être installés de façon à être le moins visibles possibles des voies publiques;
13. le nombre d'unités de logement est de 43 maximum;
14. l'aire de stationnement doit être aménagée à l'intérieur en sous-sol;
15. l'accès à l'aire de stationnement doit être situé du côté du boulevard Henri-Bourassa Est;
16. le nombre d'unités de stationnement est de 43 minimum;
17. l'obtention du permis de construction est conditionnelle au dépôt d'un plan d'aménagement paysager de l'ensemble du site;
18. les éléments végétaux doivent être bien entretenus et remplacés au besoin afin de maintenir un caractère végétal sain.

Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 120 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Les travaux d'aménagement paysager doivent être terminés au plus tard 12 mois suivant le parachèvement des travaux de construction.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plan de cadastre de la Ville de Montréal daté du 25 mars 2013

ANNEXE B

Plans préparés par Marc Lafontaine Architecte et estampillés par la Direction du développement du territoire le 12 mars 2013

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.06 1120449015

CA13 090154

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un second projet de résolution visant à autoriser l'agrandissement de l'immeuble portant le numéro 9095, rue Jean-Pratt et l'augmentation du nombre d'unités de stationnement en cour avant - Lot 4728410 du Cadastre du Québec - Zone 0339.

Il est proposé par la conseillère Jocelyn Ann Campbell

appuyé par le conseiller Harout Chitilian

et résolu

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 9 (hauteur maximale en mètres), 24 et 25 (règle d'insertion en matière de hauteur), 566 (nombre maximal d'unités de stationnement) et 610 (aménagements paysagers requis pour une aire de stationnement de plus de 1000 m²) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuñtsic-Cartierville (01-274), un second projet de résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'emplacement identifié comme étant le lot 4728410 du Cadastre du Québec, localisé au 9095, rue Jean-Pratt, l'autorisation d'agrandir le bâtiment actuel et d'aménager une aire de stationnement en cour avant, à la condition que les travaux soient conformes aux plans de l'annexe A.

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débiter dans les 120 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plans numérotés A-001, A-201, A-202, A-203 et A-204 préparés par Michael Pitsas, architecte et estampillés par la Direction du développement du territoire le 25 avril 2013.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.07 1134039003

CA13 090155

Adopter un Règlement modifiant le Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (RCA05 09007) afin de majorer le montant du soutien financier de 50 000 \$ à 60 000 \$.

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance du 13 mai 2013;

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil d'arrondissement au moins deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT que les membres présents du conseil d'arrondissement déclarent avoir lu ledit projet de règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par le conseiller Étienne Brunet

appuyé par la conseillère Jocelyn Ann Campbell

et résolu

D'adopter un Règlement modifiant le Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (RCA05 09007) afin de majorer le montant du soutien financier de 50 000 \$ à 60 000 \$ (RCA05 09007-1).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.08 1131333005

CA13 090156

Adopter un Règlement sur le contrôle des animaux.

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance du 13 mai 2013;

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil d'arrondissement au moins deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT que les membres présents du conseil d'arrondissement déclarent avoir lu ledit projet de règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par le maire Pierre Gagnier

appuyé par tous les conseillers

et résolu

D'adopter le Règlement sur le contrôle des animaux (RCA13 09001).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.09 1131333006

CA13 090157

Donner un avis de motion en vue de l'adoption, en vertu de l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance, RLRQ, c. S-4.1.1, d'un Règlement sur l'occupation, à des fins de garderie ou de centre de la petite enfance, de l'immeuble portant les numéros 9793 à 9799, rue De La roche, à l'angle sud-est de la rue Sauvé Est, et situé sur le lot 2496235 du Cadastre du Québec.

Avis est donné par le maire Pierre Gagnier qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une prochaine séance, un Règlement sur l'occupation, à des fins de garderie ou de centre de la petite enfance, de l'immeuble portant les numéros 9793 à 9799, rue De La roche, à l'angle sud-est de la rue Sauvé Est, et situé sur le lot 2496235 du Cadastre du Québec, et ce, en vertu de l'article 134 de la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance*, RLRQ, c. S-4.1.1,

40.10 1130449007

CA13 090158

Donner un avis de motion en vue de l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) afin d'y inclure des dispositions visant à lutter contre les îlots de chaleur ainsi que pour corriger certaines lacunes observées à l'application du règlement : champ d'application, définitions, dépassements autorisés, calcul de la hauteur d'une construction hors toit, calcul du taux d'implantation, règles d'insertion, alignements de construction, apparence d'un bâtiment (saillies), vues sur les éléments naturels, logements sous le rez-de-chaussée, exigences relatives aux catégories d'usages C.4 et C.5, usages complémentaires de la famille commerce, débit de boissons alcooliques, saillies dans une marge, saillies sur le domaine public, occupation et construction dans une cour, accès aux piscines résidentielles, plantations, verdissement d'un terrain, revêtement de toiture, support des enseignes, nombre d'unités de stationnement exigé, emplacement d'une aire de stationnement, aménagement d'une aire de stationnement, exigences particulières à une aire de stationnement de 5 unités et plus, exigences particulières à une aire de stationnement de plus de 1000 m², agrandissement d'une construction dérogatoire et dispositions pénales.

Avis est donné par le maire Pierre Gagnier qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une prochaine séance, un Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) afin d'y inclure des dispositions visant à lutter contre les îlots de chaleur ainsi qu'à corriger certaines lacunes observées à l'application du règlement et à ajouter des dispositions pénales : champ d'application, définitions, dépassements autorisés, calcul de la hauteur d'une construction hors toit, calcul du taux d'implantation, règles d'insertion, alignements de construction, apparence d'un bâtiment (saillies), vues sur les éléments naturels, logements sous le rez-de-chaussée, exigences relatives aux catégories d'usages C.4 et C.5, usages complémentaires de la famille commerce, débit de boissons alcooliques, saillies dans une marge, saillies sur le domaine public, occupation et construction dans une cour, accès aux piscines résidentielles, plantations, verdissement d'un terrain, revêtement de toiture, support des enseignes, nombre d'unités de stationnement exigé, emplacement d'une aire de stationnement, aménagement d'une aire de stationnement, exigences particulières à une aire de stationnement de 5 unités et plus, exigences particulières à une aire de stationnement de plus de 1000 m², agrandissement d'une construction dérogatoire et dispositions pénales (01-274-34).

40.11A 1125898030

CA13 090159

Adopter un premier projet de règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) afin d'y inclure des dispositions visant à lutter contre les îlots de chaleur ainsi que pour corriger certaines lacunes observées à l'application du règlement et l'ajout de dispositions pénales.

Il est proposé par la conseillère Jocelyn Ann Campbell

appuyé par le maire Pierre Gagnier

et résolu

D'adopter un premier projet de règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) afin d'y inclure des dispositions visant à lutter contre les îlots de chaleur ainsi que pour corriger certaines lacunes observées à l'application du règlement et l'ajout de dispositions pénales (01-274-34).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.11B 1125898030

CA13 090160

Renouveler le mandat de certains membres du comité consultatif d'urbanisme et nommer un nouveau membre en remplacement d'un membre démissionnaire.

Il est proposé par le maire Pierre Gagnier

appuyé par tous les conseillers

et résolu

DE renouveler les mandats de madame Caroline Parent et monsieur Jean-Guy Dépatie comme membres réguliers du comité consultatif d'urbanisme pour la période du 1^{er} mai 2013 au 30 avril 2015;

DE nommer monsieur Jean-François Viens, en remplacement de monsieur Claude Beaulac, membre démissionnaire, comme membre du comité consultatif d'urbanisme pour la période du 1^{er} mai 2013 au 30 avril 2014.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

51.01 1133893002

CA13 090161

Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 3 avril 2013.

Il est proposé par le conseiller Harout Chitilian

appuyé par le maire Pierre Gagnier

et résolu

DE prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 3 avril 2013.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

70.01 1135852005

Affaires nouvelles

Aucun dossier.

70.02

Levée de la séance

Tous les points inscrits à l'ordre du jour ayant été traités, la séance ordinaire du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville du lundi 10 juin 2013 est levée à 20 h 34.

70.03

Pierre Gagnier (S)

Maire d'arrondissement

Me Sylvie Parent (S)

Secrétaire d'arrondissement substitut et
Chef de division – Greffe, performance et informatique